INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

5e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
3e séance ordinaire du 8 mars 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 8 mars 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents
Monsieur Alain Gravel, directeur général
Monsieur Aziz Lahssaini, directeur général adjoint
Madame Lynda Daigneault, greffière adjointe
Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2022-03-095 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19h00.

Monsieur le maire, Alain Dubuc, souligne qu'aujourd'hui est le 8 mars, la Journée internationale des droits des femmes et rappelle le rôle fondamental que jouent les femmes dans la société québécoise et dans le monde.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

1.3 2022-03-096 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum
1.2 Ouverture de la séance
1.3 Adoption de l'ordre du jour
1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs

2 Dépôts de documents

2.1 Rapport des activités de la trésorière pour l'exercice financier 2021 — Article 513 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (RLRQ c. E-2.2)
2.2 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Projet de Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles
2.3 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM-2022-0006

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Avis de motion - Règlement 700-07 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre de mettre en adéquation les infrastructures en eau potable avec les développements immobiliers du secteur Melocheville de la Ville de Beauharnois
3.2 Adoption du projet de Règlement 700-07 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre de mettre en adéquation les infrastructures en eau potable avec les développements immobiliers du secteur Melocheville de la Ville de Beauharnois
3.3 Avis de motion – Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue)
3.4 Adoption du premier projet du Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue)
3.5 Avis de motion – Règlement 701-63 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de préciser les dispositions relatives aux enseignes directionnelles et de permettre la toile tendue comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux
3.6 Adoption du projet de Règlement 701-63 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de préciser les dispositions relatives aux enseignes directionnelles et de permettre la toile tendue comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux
3.7 Avis de motion – Règlement 701-64 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de réduction du nombre de stationnements pour le centre-ville
3.8 Adoption du projet de Règlement 701-64 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de réduction du nombre de stationnements pour le centre-ville
3.9 Avis de motion – Règlement 705-05 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de revoir des conditions et la tarification des permis et certificats
3.10 Adoption du projet de Règlement 705-05 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de revoir les conditions et la tarification des permis et certificats

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.11 Avis de motion – Règlement 706-01 modifiant le Règlement sur les PIIA 706 afin de retirer les normes relatives à la démolition, réviser quelques normes en lien avec les rénovations du secteur du centre-ville et bonifier les critères et les objectifs du secteur industriel

3.12 Adoption du projet de Règlement 706-01 modifiant le Règlement sur les PIIA 706 afin de retirer les normes relatives à la démolition, réviser quelques normes en lien avec les rénovations du secteur du centre-ville et bonifier les critères et les objectifs du secteur industriel

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 705-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'inclure des dispositions aux demandes de démolition nécessitant le dépôt d'une demande pour une étude au comité de démolition

4.2 Adoption du Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles

4.3 Adoption du Règlement 2022-05 relatif au traitement des élus de la Ville de Beauharnois

4.4 Adoption du Règlement 2022-07 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000 $

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Les élus·es municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien

5.2 Adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation

5.3 Acceptation de participation financière - Ajout de 4 nouvelles unités - Entente de gestion tripartite relative au Programme au supplément au loyer numéro 8729 (PSL 1) - Société d'habitation du Québec, Ville de Beauharnois et Office municipal d'habitation de Beauharnois

5.4 Autorisation de signature — Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du développement du secteur Cadieux - Edmour-Daoust - Société en commandite F.I.T Beauharnois

5.5 Autorisation de signature - Acte de servitude d'infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égout publiques- Parties des lots 6 468 789 et 6 488 286 du cadastre du Québec - Développement du secteur Cadieux - Morell - Edmour-Daoust - Société en commandite F.I.T Beauharnois

5.6 Autorisation de signature — Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du développement du secteur Cadieux - Morell - Edmour-Daoust - Société en commandite F.I.T Beauharnois

6 Service des ressources humaines

6.1 Embauche d'une préventionniste – Service de la sécurité incendie et civile – Madame Anouk Bédard Le Mercier

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

7.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 22 100 000 $ qui sera réalisé le 29 mars 2022 - Règlements d'emprunt 2004-010, 2012-011, 2015-010, 2018-14, 2018-15, 2019-09 et 2021-17

7.4 Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022-2023 – Fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par les camions de la Ville – Service des travaux publics et de la gestion des eaux - TP-2018-04-020 - Sintra inc.

7.5 Octroi de contrats - Demandes de prix pour l'acquisition d'AccèsCité Loisirs (incluant Transphere), de Permis en ligne (incluant Transphere) et du Portail citoyen - Voilà – DA-2022-008– PG Solutions

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.6 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre – ST-2022-01-001 – Nordmec Construction inc.

7.7 Ratification de contrat - Acquisition du bureau des ventes de Viva Cité Beauharnois

7.8 Établissement des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière générale

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Constitution d'un comité et nomination des membres - Comité de pilotage Politique de la famille et des aînés

8.2 Nomination d'une élue responsable Municipalité amie des enfants - Madame Jocelyne Rajotte

8.3 Octroi d'une subvention — Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois (FHMB) — Année 2021-2022

8.4 Octroi d'une subvention — Club de pétanque du Bel-âge

8.5 Octroi de contrat — Plan directeur de transports actifs pour la Ville - Vélo Québec

8.6 Autorisation de signature - Contrat de location d'un espace à l'aréna André-Richard - Resto Chez Mckey - 2022/2025

8.7 Ratification de signature - Entente de partenariat pour le projet d'accueil et d'animation touristique - MRC Beauharnois-Salaberry - Saison 2022

8.8 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière - Renouvellement du protocole d'entente – Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes de Beauharnois)

8.9 Autorisation de signature – Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2022 des Régates de Beauharnois des 4 et 5 juin 2022 — Les Régates de Valleyfield inc.

8.10 Ratification de l'octroi d'une aide financière - Défi génie inventif ETS 2022 et Maika Bougie

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1 Modification de contrat – Approbation des avis de changement numéros 1 et 2 – Mur de soutènement et ajout de 3 bollards - Ajout d'un groupe électrogène à la station St-Laurent – ST-2021-02-008 – Groupe SGM inc

9.2 Modification de contrat – Approbation de la directive de changement numéro 14 – Coordination et surveillance des travaux de l'aménagement de l'espace du laboratoire - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ADM-2014-05-044 – FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

9.3 Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 64 – Divers travaux pour compléter les directives DC-88, DC-103, DC-104, DC-105, DC-108, DC-109 et DC-110 - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 Déclenchement du processus de modification ou de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Ville

10.2 Constitution d'un comité et nomination des membres - Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville

10.3 Résolution de contrôle intérimaire - Nouvelles constructions résidentielles et permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville - Capacité des infrastructures municipales

10.4 Constitution d'un comité et nomination des élus membres - Comité de démolition de la Ville de Beauharnois

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.5 Désignation des fonctionnaires pour l'application de règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction - Messieurs Jean-Norbert Fotsa et Vincent Lefebvre, Mesdames Élisabeth Leduc et Myriam Côté-Nadeau - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain
10.6 Nomination de rues - Développements résidentiels
10.7 Modification de la résolution 2022-01-038 - Nomination de rues - Développement résidentiel entre les rues Morell et Edmour-Daoust (Champs Perras)
10.8 Dérogation mineure DM-2022-0006 – 6, 19e avenue

11 Service de la sécurité incendie et civile

12 Service des technologies de l'information

13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil
14.1 Communications des membres du conseil

15 Période de questions
15.1 Période de questions

16 Levée de la séance
16.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2022-03-097 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022.

Adoptée.

2 Dépôts de documents

2.1 2022-03-098 Rapport des activités de la trésorière pour l'exercice financier 2021 — Article 513 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (RLRQ c. E-2.2)

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim, dépose devant le conseil municipal un rapport de ses activités pour l'exercice financier 2021.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2.2	**2022-03-099**	**Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Projet de Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles**

ATTENDU QUE le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 17 février 2022 au 4 mars 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou questions provenant de personnes intéressées par le projet de Règlement 2022-04.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le projet de Règlement 2022-04.

2.3	**2022-03-100**	**Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM-2022-0006**

ATTENDU QUE le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 21 février 2022 au 8 mars 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit provenant de personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure DM-2022-0006 relative à l'immeuble sis au 6, 19e Avenue.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant la dérogation mineure DM-2022-0006.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	**2022-03-101**	**Avis de motion - Règlement 700-07 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre de mettre en adéquation les infrastructures en eau potable avec les développements immobiliers du secteur Melocheville de la Ville de Beauharnois**

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 700-07 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre de mettre en adéquation les

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

infrastructures en eau potable avec les développements immobiliers du secteur Melocheville de la Ville de Beauharnois sera adopté.

La Ville a identifié des vulnérabilités importantes liées à la capacité des infrastructures municipales d'aqueduc dans le secteur Melocheville.

Ce Règlement a pour objet d'intégrer dans le Règlement sur le plan d'urbanisme 700 les enjeux liés à l'approvisionnement en eau potable dans le secteur Melocheville.

3.2	**2022-03-102**	**Adoption du projet de Règlement 700-07 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre de mettre en adéquation les infrastructures en eau potable avec les développements immobiliers du secteur Melocheville de la Ville de Beauharnois**

ATTENDU les articles 109, 109.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'identification des vulnérabilités importantes liées à la capacité des infrastructures municipales d'aqueduc dans le secteur Melocheville;

ATTENDU QU'un Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville sera créé afin d'étudier la problématique et d'émettre des recommandations au conseil;

ATTENDU QUE l'approvisionnement en eau potable dans le secteur en objet est un enjeu qui doit transparaître dans les documents de planification en urbanisme;

ATTENDU les objectifs de densification de la Communauté métropolitaine de Montréal via son PMAD ne doit aucunement mettre en péril l'approvisionnement en eau potable des usages et activités en place dans le secteur de Melocheville de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 700-07 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre de mettre en adéquation les infrastructures en eau potable avec les développements immobiliers du secteur Melocheville de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.3	**2022-03-103**	**Avis de motion – Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue)**

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue) sera adopté.

Ce Règlement a pour objet de créer les zones H-235 et H-236 dans le cadre du projet de développement des lots 4 717 191, 4 717 192, 5 412 467, 5 412 468, 5 412 470 du cadastre du Québec, situés dans le prolongement de la 1re à la 4e avenue dans le secteur Melocheville.

3.4	**2022-03-104**	**Adoption du premier projet du Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue)**

ATTENDU QU'un projet de développement a été présenté à la Ville afin de développer les lots 4 717 191, 4 717 192, 5 412 467, 5 412 468, 5 412 470 du cadastre du Québec, situés dans le prolongement de la 1re à la 4e avenue dans le secteur Melocheville;

ATTENDU QUE, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-12-010 du procès-verbal du 8 décembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande 2021-0067 relative au PAE-6 en tenant compte de certaines adaptations lors de la modification de zonage à venir;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2021, le conseil de la Ville de Beauharnois a approuvé par la résolution numéro 2021-12-620, la demande 2021-0067 relative au PAE-6 selon le concept d'aménagement intégré au document déposé par la firme BC2 intitulé « Développement de la zone PAE-6 », daté du 26 novembre 2021 et portant le numéro 3592101 concernant le projet de développement – prolongation des avenues 1,2,3 et 4.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6;

ATTENDU QUE la demande de modification du Règlement de zonage 701 est pour permettre la construction d'un projet domiciliaire regroupant une mixité d'usages résidentiels;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet du Règlement 701-62 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer les zones H-235 et H-236 à même la zone PAE-6 (projet 1ère, 2e, 3e et 4e avenue).

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3.5	**2022-03-105**	**Avis de motion – Règlement 701-63 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de préciser les dispositions relatives aux enseignes directionnelles et de permettre la toile tendue comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux**

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-63 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de préciser les dispositions relatives aux enseignes directionnelles et de permettre la toile tendue comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux sera adopté.

3.6	**2022-03-106**	**Adoption du projet de Règlement 701-63 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de préciser les dispositions relatives aux enseignes directionnelles et de permettre la toile tendue comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux**

ATTENDU QUE le 16 décembre 2021, Fahey et associés a déposé la demande 2021-0071 visant la modification du Règlement de zonage 701**;**

ATTENDU QUE la modification demandée au Règlement de zonage 701 a pour but de permettre que la toile tendue soit autorisée comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux;

ATTENDU la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme le 19 janvier 2022 sous la recommandation portant le numéro CCU-2022-01-005;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'apporter des précisions et des ajustements aux dispositions applicables aux enseignes directionnelles du Règlement de zonage 701;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 701-63 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de préciser les dispositions relatives aux enseignes directionnelles et de permettre la toile tendue comme matériau composant une enseigne dans les pôles commerciaux

Adoptée.

3.7	**2022-03-107**	**Avis de motion – Règlement 701-64 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de réduction du nombre de stationnements pour le centre-ville**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-64 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de réduction du nombre de stationnements pour le centre-ville sera adopté.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 701-64.

3.8	**2022-03-108**	**Adoption du projet de Règlement 701-64 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de réduction du nombre de stationnements pour le centre-ville**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Beauharnois peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

ATTENDU la demande à l'initiative de la Ville de Beauharnois visant la modification du Règlement de zonage 701 afin d'affiner les normes de stationnement au centre-ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 701-64 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir les normes de réduction du nombre de stationnements pour le centre-ville.

Adoptée.

3.9	**2022-03-109**	**Avis de motion – Règlement 705-05 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de revoir des conditions et la tarification des permis et certificats**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 705-05 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de revoir des conditions et la tarification des permis et certificats sera adopté.

Ce Règlement a pour objet de modifier les conditions et la tarification des permis et certificats suite à l'introduction de nouveaux outils à l'émission des permis et certificats en ligne.

3.10	**2022-03-110**	**Adoption du projet de Règlement 705-05 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de revoir les conditions et la tarification des permis et certificats**

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur en 2014, les tarifs pour l'obtention des permis et certificats fixés dans le Règlement sur les permis et certificats 705 n'ont pas été actualisés;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QU'il est indispensable et nécessaire de réviser la tarification des permis et certificats afin de tenir compte de la complexité des demandes et des développements résidentiels sur le territoire de Beauharnois;

ATTENDU QUE la déclinaison des coûts ne tient pas compte de la variété et de l'ampleur de certains permis;

ATTENDU l'introduction de nouveaux outils à l'émission des permis et certificats en ligne (par internet);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 705-05 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de revoir les conditions et la tarification des permis et certificats.

Adoptée.

3.11 2022-03-111 Avis de motion – Règlement 706-01 modifiant le Règlement sur les PIIA 706 afin de retirer les normes relatives à la démolition, réviser quelques normes en lien avec les rénovations du secteur du centre-ville et bonifier les critères et les objectifs du secteur industriel

---

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 706-01 modifiant le Règlement sur les PIIA 706 afin de retirer les normes relatives à la démolition, réviser quelques normes en lien avec les rénovations du secteur du centre-ville et bonifier les critères et les objectifs du secteur industriel sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de revoir les normes des objectifs et critères au centre-ville et dans le parc industriel.

Il a pour objet également de retirer les normes en lien avec la démolition des bâtiments en raison de l'adoption du Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles.

3.12 2022-03-112 Adoption du projet de Règlement 706-01 modifiant le Règlement sur les PIIA 706 afin de retirer les normes relatives à la démolition, réviser quelques normes en lien avec les rénovations du secteur du centre-ville et bonifier les critères et les objectifs du secteur industriel

---

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1er avril 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU l'adoption du Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles visant à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU l'adoption du Règlement 705-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'inclure des dispositions aux demandes de démolition nécessitant le dépôt d'une demande pour une étude au comité de démolition;

ATTENDU QU'il y a lieu de coordonner les normes en matière de démolition entre les différents règlements;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, un avis de motion du Règlement 706-01 a été dûment donné et le projet de Règlement adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 706-01 modifiant le Règlement sur les PIIA 706 afin de retirer les normes relatives à la démolition, réviser quelques normes en lien avec les rénovations du secteur du centre-ville et bonifier les critères et les objectifs du secteur industriel.

Adoptée.

4 Règlements

4.1 2022-03-113 Adoption du Règlement 705-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'inclure des dispositions aux demandes de démolition nécessitant le dépôt d'une demande pour une étude au comité de démolition

ATTENDU QU'il y a lieu de coordonner les obligations du Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles avec le Règlement 705 sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, un avis de motion du Règlement 705-04 a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'ADOPTER le Règlement 705-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'inclure des dispositions aux demandes de démolition nécessitant le dépôt d'une demande pour une étude au comité de démolition.

Adoptée.

4.2 2022-03-114 Adoption du Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles

---

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le 16 février 2022 par la résolution numéro 2022-02-050 l'inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 138 de *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, suite à l'adoption du Règlement 2022-04 par la Ville et de l'inventaire de son patrimoine par la MRC de Beauharnois-Salaberry, la Ville de Beauharnois est désormais dispensée de l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, un avis de motion du Règlement 2022-04 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de consultation écrite sur le projet de Règlement 2022-04 qui s'est échelonnée du 17 février au 4 mars 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée.

4.3 2022-03-115 Adoption du Règlement 2022-05 relatif au traitement des élus de la Ville de Beauharnois

---

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), ci-après « la Loi », détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU le Règlement 2002-009 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil souhaite actualiser le Règlement 2002-009 et notamment modifier le calcul de l'indexation de leur rémunération afin de l'harmoniser avec celui des employés et fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 et le projet de règlement présenté par Monsieur Alain Savard;

ATTENDU la publication de l'avis contenant la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption du Règlement 2022-05 le 10 février 2022, et ce conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-05 relatif au traitement des élus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.4 2022-03-116 Adoption du Règlement 2022-07 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000 $

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux de mutation supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi, une municipalité peut, par règlement, prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le 21 août 2018, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2018-11 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 $;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite fixer un taux unique pour toute tranche d'imposition qui excède 750 000 $;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2022-07 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000 $.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2022-03-117 Les élus·es municipaux québécois solidaires du peuple Ukrainien

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la République d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Ville de Beauharnois joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la Ville de Beauharnois demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Ville de Beauharnois invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la Ville de Beauharnois déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée.

5.2 2022-03-118 Adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

• L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.

• Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.

• Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.

• En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.

• Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.

• Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;

2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;

3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;

4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;

5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;

7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;

8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;

9. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;

10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de Beauharnois adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à l'UMQ.

Adoptée.

5.3 2022-03-119 Acceptation de participation financière - Ajout de 4 nouvelles unités - Entente de gestion tripartite relative au Programme au supplément au loyer numéro 8729 (PSL 1) - Société d'habitation du Québec, Ville de Beauharnois et Office municipal d'habitation de Beauharnois

---

ATTENDU la résolution 2021-02-028 adoptée le 9 février 2021 autorisant le renouvellement de l'entente de gestion tripartite relative au Programme au supplément de loyer numéro 8729 (PSL 1) - Société d'habitation du Québec, Ville de Beauharnois et Office municipal d'habitation de Beauharnois;

ATTENDUQUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a alloué à l'OMH de Beauharnois quatre (4) nouvelles unités dans le cadre du Programme au supplément de loyer - Marché privé - SL1 s'ajoutant aux seize (16) unités déjà attribuées;

ATTENDU QUE cette mesure implique pour la Ville de Beauharnois et la Communauté métropolitaine de Montréal, une participation financière de 10 % pour les 4 nouvelles unités;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH) pour l'ajout de quatre (4) nouvelles unités accordées en janvier 2022 dans le cadre du Programme au supplément de loyer - Marché privé - SL1, entente 8729, du 1er juillet 2021 au 31 mars 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer 10 % des coûts.

Adoptée.

5.4 2022-03-120 Autorisation de signature — Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du développement du secteur Cadieux - Edmour-Daoust - Société en commandite F.I.T Beauharnois

---

ATTENDU QUE le promoteur a soumis à la Ville, lors d'une séance de travail des membres du conseil en comité plénier tenue le 2 décembre 2020, un projet d'ensemble visant le développement résidentiel et commercial de ses propriétés localisées dans le secteur du boulevard Cadieux et des rues Morell et Edmour-Daoust (Annexe B de l'Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du développement du secteur Cadieux - Edmour-Daoust, ci-après "l'Entente");

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire tenue le 26 janvier 2021, le conseil a adopté la résolution numéro 2021-01-015 relative à la modification au Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble portant le numéro PAE-2020-0040, en lien avec le projet d'ensemble précité (Annexe C de l'Entente) ;

ATTENDU QUE le promoteur, en suivi des réserves exprimées par le conseil de par la résolution 2021-01-005, a soumis à la Ville en date du 8 février 2021, un projet d'ensemble révisé en conséquence (Annexe D de l'Entente);

ATTENDU QUE la présente phase du développement commercial et résidentiel vise des superficies situées au sud du boulevard Cadieux, dans le prolongement de la rue Edmour-Daoust, et quelle est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le permis de lotissement pour l'opération cadastrale requise pour le démarrage des travaux ciblés par la présente entente a été émis, le promoteur ayant versé à la Ville la contribution monétaire convenue en fonction de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le promoteur est disposé et s'engage à réaliser divers travaux d'infrastructures publiques sur la nouvelle rue, en y intégrant les infrastructures requises pour répondre aux besoins exprimés dans le projet d'ensemble précité;

ATTENDUQUE la réalisation de ces travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément au Règlement numéro 2016-005 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux entré en vigueur le 18 août 2016;

ATTENDU QU'au terme des travaux, le promoteur cédera à la Ville les immeubles ainsi que les infrastructures publiques construites, aux conditions énumérées dans l'Entente;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le promoteur est disposé à procéder à ses propres frais au prolongement des infrastructures municipales en vue de l'implantation d'une nouvelle rue en forme de croissant raccordée de part et d'autre sur la rue Morell, conformément aux exigences et demandes de la Ville, et en y intégrant les infrastructures requises pour répondre aux besoins exprimés dans le projet d'ensemble précité;

ATTENDU QUE le promoteur est disposé à effectuer les travaux précités et, à la fin des travaux, à céder à la Ville les infrastructures et immeubles décrits à l'Entente à être conclue à cette fin pour la somme de 1 $, à la condition expresse que le conseil de la Ville recommande l'acceptation des travaux et que le promoteur ait respecté intégralement les conditions de cette entente.

ATTENDU QU'en conséquence, les parties désirent convenir des modalités procédurales à suivre pour encadrer la mise en œuvre des phases subséquentes du développement des terrains du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du développement du secteur Cadieux - Edmour-Daoust avec la Société en commandite F.I.T. Beauharnois.

Adoptée.

5.5 2022-03-121 Autorisation de signature - Acte de servitude d'infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égout publiques- Parties des lots 6 468 789 et 6 488 286 du cadastre du Québec - Développement du secteur Cadieux - Morell - Edmour-Daoust - Société en commandite F.I.T Beauharnois

---

ATTENDU QUE le promoteur, Société en commandite F.I.T. Beauharnois a soumis un projet d'ensemble visant le développement résidentiel et commercial de ses propriétés localisées dans le secteur du boulevard Cadieux et des rues Morell et Edmour-Daoust;

ATTENDU QUE dans le cadre du développement, des travaux d'infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égout publiques doivent être réalisés;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2022-03-122 autorisant la signature d'un protocole d'entente pour le développement d'une rue dans le cadre du développement du secteur Cadieux - Morell - Edmour-Daoust, la Ville s'engage à acquérir les infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égout pour les intégrer à son réseau public, incluant les canalisations dans l'emprise de la servitude à être consentie;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la description technique de la servitude à acquérir préparée par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 300 46, dossier ALON-20212242-2, en date du 21 février 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de servitude d'infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égout publiques sur une partie des lots 6 488 286 et 6 468 789 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, conditionnellement à l'acceptation finale des travaux dans son ensemble prévue à l'Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du développement du secteur Cadieux-Edmour-Daoust;

Adoptée.

5.6 2022-03-122 Autorisation de signature — Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du développement du secteur Cadieux - Morell - Edmour-Daoust - Société en commandite F.I.T Beauharnois

---

ATTENDU QUE le promoteur a soumis à la Ville, lors d'une séance de travail des membres du conseil en comité plénier tenue le 2 décembre 2020, un projet d'ensemble visant le développement résidentiel et commercial de ses propriétés localisées dans le secteur du boulevard Cadieux et des rues Morell et Edmour-Daoust (Annexe B de l'Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du développement du secteur Cadieux - Morell - Edmour-Daoust , ci-après "l'Entente")

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire tenue le 26 janvier 2021, le conseil a adopté la résolution numéro 2021-01-015 relative à la modification au Règlement 704 sur les plans d'aménagement d'ensemble portant le numéro PAE-2020-0040, en lien avec le projet d'ensemble précité (Annexe C de l'Entente);

ATTENDU QUE le promoteur, en suivi des réserves exprimées par le conseil de par la résolution 2021-01-005, a soumis à la Ville en date du 8 février 2021, un projet d'ensemble révisé en conséquence (Annexe D de l'Entente);

ATTENDU QUE la présente phase du développement résidentiel vise des superficies périphériques situées à l'est de la rue Morell et qu'elle est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le permis de lotissement pour l'opération cadastrale requise pour le démarrage des travaux ciblés par la présente entente a été émis, le promoteur ayant versé à la Ville la contribution monétaire convenue en fonction de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le promoteur est disposé et s'engage à réaliser divers travaux d'infrastructures publiques sur la nouvelle rue, en y intégrant les infrastructures requises pour répondre aux besoins exprimés dans le projet d'ensemble précité;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément au Règlement numéro 2016-005 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux entré en vigueur le 18 août 2016 ;

ATTENDU QU'au terme des travaux, le promoteur cédera à la Ville les immeubles ainsi que les infrastructures publiques construites, aux conditions énumérées dans l'Entente;

ATTENDU QUE le promoteur est disposé à procéder à ses propres frais au prolongement des infrastructures municipales en vue de l'implantation d'une nouvelle rue en forme de croissant raccordée de part et d'Autre sur la rue Morell, conformément aux exigences et demandes de la Ville, et en y intégrant les infrastructures requises pour répondre aux besoins exprimés dans le projet d'ensemble précité;

ATTENDU QUE le promoteur est disposé à effectuer les travaux précités et, à la fin des travaux, à céder à la Ville, les infrastructures et immeubles décrits à l'entente à être conclue à cette fin pour la somme de 1 $, à la condition expresse que le conseil de la Ville recommande l'acceptation des travaux et que le promoteur ait respecté intégralement les conditions de cette entente;

ATTENDU QU'en conséquence, les parties désirent convenir des modalités procédurales à suivre pour encadrer la mise en œuvre des phases subséquentes du développement des terrains du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'Entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du développement du secteur Cadieux - Morell - Edmour-Daoust avec la Société en commandite F.I.T. Beauharnois.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines

6.1 2022-03-123 Embauche d'une préventionniste – Service de la sécurité incendie et civile – Madame Anouk Bédard Le Mercier

ATTENDU la vacance au poste de préventionniste depuis le 28 décembre 2021 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste du 17 au 30 janvier 2022, sept (7) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Anouk Bédard Le Mercier qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préventionniste;

EN CONSÉQUENCE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Madame Anouk Bédard Le Mercier, préventionniste au Service de la sécurité incendie et civile;

QUE cette nomination soit effective à compter du 28 mars 2022;

QUE son salaire annuel soit fixé à 26,48 $ conformément à la convention collective des pompiers;

QUE Madame Bédard Le Mercier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés pompiers de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2022-03-124 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2021 au montant de 599 782.36 $, ainsi que la liste en date du 28 février 2022 au montant de 2 562 074.86 $;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 28 février 2022 est déposé au conseil municipal.

7.3 2022-03-125 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 22 100 000 $ qui sera réalisé le 29 mars 2022 - Règlements d'emprunt 2004-010, 2012-011, 2015-010, 2018-14, 2018-15, 2019-09 et 2021-17

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauharnois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 22 100 000 $ qui sera réalisé le 29 mars 2022, réparti comme suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
2004- 010	1 179 600 $
2015- 10	1 734 998 $
2015- 10	460 516 $
2012- 11	17 373 785 $
2018- 14	74 280 $
2018- 15	23 739 $
2019- 09	103 082 $
2021- 17	1 150 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D- 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2015- 10, 2012- 11, 2018- 14, 2018- 15 et 2019- 09, la Ville de Beauharnois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 mars 2022;

2. les intérêts seront payables semi- annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D- 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. BEAUHARNOIS

555 RUE ELLICE

BEAUHARNOIS, QC

J6N 1X8

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière par intérim. La Ville de Beauharnois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2015-10, 2012-11, 2018-14, 2018-15 et 2019-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2015-10, 2012-11, 2018-14, 2018-15 et 2019-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 29 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.4	**2022-03-126**	**Prorogation de contrat – Utilisation de l'année optionnelle 2022-2023 – Fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par les camions de la Ville – Service des travaux publics et de la gestion des eaux - TP-2018-04-020 - Sintra inc.**

ATTENDU QUE par résolution portant le numéro 2018-07-279 adoptée le 3 juillet 2018, le conseil municipal a adjugé le contrat TP-2018-04-020 relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par les camions de la Ville à la société Sintra inc., pour un montant annuel de 32 760.00 $, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce contrat se terminait initialement le 31 mars 2021 et qu'il prévoyait une option de prolongation pour deux (2) années supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2023;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-02-037, la Ville s'est prévalue de l'année optionnelle prévue au contrat pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite proroger le contrat pour l'année 2022-2023, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PROROGER le contrat TP-2018-04-020 pour l'année 2022-2023, soit du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 pour un montant de 32 760,00 $, avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le code objet 625 de divers postes budgétaires du fonds d'administration.

Adoptée.

7.5	**2022-03-127**	**Octroi de contrats - Demandes de prix pour l'acquisition d'AccèsCité Loisirs (incluant Transphere), de Permis en ligne (incluant Transphere) et du Portail citoyen - Voilà – DA-2022-008– PG Solutions**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DA-2022-008 relative à l'acquisition d'AccèsCité Loisirs (incluant Transphere), de Permis en ligne (incluant Transphere) et du Portail citoyen - Voilà;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu les offres suivantes de PG Solutions :

	Montant implantation (avant taxes)	Montant récurrent (avant taxes)	Durée de l'entente
Suite Accès Loisirs	13 926 $	1 518,00 $	Perpétuelle
Voilà – Portail citoyen	10 597,00 $	3 168,00 $	Perpétuelle

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Permis en ligne	7 276,00 $	1 485,00 $	Perpétuelle
Transphere – Loisirs	1 098,00 $	1 100,00 $	36 mois
Transphere – Permis en ligne	1 098,00 $	1 100,00 $	36 mois

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'implantation de la Suite Accès Loisirs à la société PG Solutions, pour un montant total de 15 444,00 $ avant taxes, le tout selon l'offre de service 1VBEA50-013261-MA3, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'implantation de Portail citoyen - Voilà à la société PG Solutions, pour un montant total de 13 765,00 $ avant taxes, le tout selon l'offre de service 1VBEA50-012898-EF3, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'implantation de Permis en ligne à la société PG Solutions, pour un montant total de 8 761,00 $ avant taxes, le tout selon l'offre de service 1VBEA50-012541-EF5, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'implantation de Transphere - Loisirs à la société PG Solutions, pour un montant total de 2 198,00 $ avant taxes, le tout selon l'offre de service 1VBEA50-013279-MA2, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'implantation de Transphere - Permis en ligne à la société PG Solutions, pour un montant total de 2 198,00 $ avant taxes, le tout selon l'offre de service 1VBEA50-012542-EF5, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER ces dépenses à même le fonds de roulement 2022;

DE FINANCER les dépenses récurrentes de licence à même le poste budgétaire 02-116-00-452 du fonds d'administration;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, Monsieur Aziz Lahssaini, à signer les offres de services énumérées plus haut.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.6	**2022-03-128**	**Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre – ST-2022-01-001 – Nordmec Construction inc.**

ATTENDU QUE le 26 janvier 2022, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2022-01-001 relatif à l'ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 2 180 335,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 24 février 2022 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Nordmec construction inc.	2 581 342,00 $	2 967 897,96 $
Tisseur inc.	2 721 457,00 $	3 128 995,19 $
Construction Deric inc.	2 880 683,00 $	3 312 065,28 $

ATTENDU la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à l'ajout d'un 3e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Centre au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Nordmec Construction inc., pour un montant total de 2 581 342,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER la somme de 2 673 501.48 $ à même les Règlements d'emprunt suivants :

- Règlement 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 $ et un emprunt additionnel de 4 495 000 $ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- Règlement 2022-02 décrétant une dépense additionnelle de 842 000 $ et un emprunt additionnel de 842 000 $ afin d'ajouter un 3e décanteur au Règlement d'emprunt 2019-13 décrétant une dépense additionnelle de 4 495 000 $ et un emprunt additionnel de 4 495 000 $ au Règlement d'emprunt 2014-04 afin d'effectuer des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

DE FINANCER la balance s'élevant à 36 584.95$ par le fonds d'administration.

Adoptée.

7.7	**2022-03-129**	**Ratification de contrat - Acquisition du bureau des ventes de Viva Cité Beauharnois**

ATTENDU QU' un bâtiment d'accueil est requis dans le cadre du projet d'aménagement de Kayak au parc Nature;

ATTENDU QUE le 10 mai 2021, la Ville a signé une entente de partenariat avec la MRC Beauharnois-Salaberry dans le cadre de ce projet pour l'obtention d'une subvention de 28 500 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'acquisition du bureau des ventes de la société Viva Cité Beauharnois, pour un montant total de 25 000 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même la subvention du Fonds des régions et ruralité obtenue de la MRC de Beauharnois-Salaberry dans le cadre de ce projet.

Adoptée.

7.8	**2022-03-130**	**Établissement des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière générale**

ATTENDU QUE le pouvoir de fixer des taux de taxe non résidentiels différents a été élargi et qu'il est maintenant possible d'établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière générale;

ATTENDU QUE l'article 71.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM) énonce l'obligation pour une municipalité d'indiquer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles par résolution avant que le rôle préliminaire soit déposé et au plus tard le 15 septembre;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ÉTABLIR conformément aux articles 71.1 et 244.64.1 à 244.64.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale* des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de la taxe foncière générale.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2022-03-131 Constitution d'un comité et nomination des membres - Comité de pilotage Politique de la famille et des aînés

ATTENDU QUE le ministère de la Famille, ci-après "le Ministère", a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a présenté en 2018 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour de la Politique de la famille et des aînés dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation de la mise à jour de la Politique;

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnais de renouveler la Politique de la famille et des aînés;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2022-02-081 le 8 février 2022 désignant Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, à titre d'élue responsable des questions famille et aînés;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales et qu'elle est soumise à l'obligation de mettre en place un comité de pilotage formé de représentants de différents milieux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONSTITUER un Comité de pilotage Politique de la famille et des aînés, ci-après "le Comité";

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du Comité :

- Madame Jocelyne Rajotte - Conseillère Ville de Beauharnois
- Madame Anne Bouthillier - Chef de division - Culture et vie communautaire Ville de Beauharnois
- Monsieur Robert Bélisle - Président Club des aînés de Beauharnois
- Madame Monique Frappier - Citoyenne représentante aînés
- Madame Jasmine Fougère - Directrice Halte familiale de Beauharnois
- Madame Carole Leblanc - Citoyenne représentante famille
- Monsieur Rodolphe Demers, Directeur Maison des enfants Marie-Rose
- Monsieur Daniel Berrena - Directeur Maison des jeunes de Beauharnois
- Madame Ariane Thériault-Morin - Conseillère en promotion de la Santé CISSS-MO

Adoptée.

8.2 2022-03-132 Nomination d'une élue responsable Municipalité amie des enfants - Madame Jocelyne Rajotte

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauharnois et Espace MUNI ont amorcé, depuis janvier 2022, une démarche de renouvellement de la Politique de la famille et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauharnois a à cœur le développement des enfants et des familles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauharnois souhaite poursuivre ses actions réalisées pour la jeunesse afin de créer un milieu permettant aux enfants et aux familles de s'épanouir;

CONSIDÉRANT la volonté manifeste et les démarches entreprises par la Ville de Beauharnois pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, à titre d'élue responsable Municipalité amie des enfants.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8.3 2022-03-133 Octroi d'une subvention — Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois (FHMB) — Année 2021-2022

ATTENDU la signature d'un Protocole d'entente avec la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois le 15 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville subventionne une heure de glace par joueur résident, ce qui correspond à environ 50% de la subvention réelle;

ATTENDU QUE la valeur d'une heure de glace pour le hockey mineur est de 125 $;

ATTENDU QUE 147 joueurs résidents se sont inscrits pour la saison 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 18 375 $ à la Fédération du Hockey Mineur de Beauharnois, pour la saison 2021-2022;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.4 2022-03-134 Octroi d'une subvention — Club de pétanque du Bel-âge

ATTENDU la demande de subvention du Club de pétanque du Bel-âge;

ATTENDU QU'une subvention de 15 $ par joueur inscrit a été prévu dans le budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2022 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 102 résidents;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 1 530 $ au Club de pétanque Bel-Âge;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8.5 2022-03-135 Octroi de contrat — Plan directeur de transports actifs pour la Ville - Vélo Québec

ATTENDU QUE la marche et le vélo sont des loisirs importants et des moyens de transport potentiel pour la population de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois fait partie de la couronne sud de la Communauté métropolitaine de Montréal et, depuis l'aménagement de l'autoroute 30, connait une croissance rapide;

ATTENDU QUE des réseaux piéton et cyclables sont déjà présents sur le territoire, dont l'axe 3 de la Route verte, mais ceux-ci comportent des lacunes et discontinuités auxquelles les autorités municipales veulent remédier;

ATTENDU QUE la Ville souhaite développer des aménagements pour favoriser le transport actif à Beauharnois;

ATTENDU QUE l'organisme à but non-lucratif Vélo Québec a une grande expertise en transport actif;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier à Vélo Québec la réalisation d'un Plan directeur de transports actifs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER à Vélo Québec le mandat de réaliser un Plan directeur de transports actifs pour consolider et développer davantage les réseaux piéton et cyclable de la Ville, pour un montant total de 19 975 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le futur règlement d'emprunt prévu à cet effet.

Adoptée.

8.6 2022-03-136 Autorisation de signature - Contrat de location d'un espace à l'aréna André-Richard - Resto Chez Mckey - 2022/2025

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite louer à Resto Chez McKey, un espace situé au rez-de-chaussée de l'aréna André-Richard, d'une superficie de 85 mètres carrés afin d'y exercer exclusivement des activités de restauration;

ATTENDU QUE le contrat de location est consenti pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2025 en contrepartie d'un loyer mensuel dont le montant est établi ci-après :

- 1er mai 2022 au 30 avril 2023 : 340 $ par mois
- 1er mai 2023 au 30 avril 2024 : 347 $ par mois
- 1er mai 2024 au 30 avril 2025 : 354 $ par mois

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le directeur général et le chef de division - Loisirs et évènementiel, à signer le contrat de location entre la Ville de Beauharnois et Resto Chez McKey.

Adoptée.

8.7 2022-03-137 Ratification de signature - Entente de partenariat pour le projet d'accueil et d'animation touristique - MRC Beauharnois-Salaberry - Saison 2022

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois d'offrir un accueil touristique aux visiteurs dans le cadre des navettes fluviales avec Notre-Dame-de-l' Île-Perrot;

ATTENDU les résultats obtenus l'année dernière dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MANDATER la MRC Beauharnois-Salaberry pour un projet d'accueil et d'animation touristique pour un montant total de 7 500 $ avant taxes;

DE RATIFIER la signature par le directeur général de l'Entente de partenariat avec la MRC Beauharnois-Salaberry pour la saison 2022;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-712-00-321.

Adoptée.

8.8 2022-03-138 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière - Renouvellement du protocole d'entente – Jeunesse Beauharnois (Maison des jeunes de Beauharnois)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-04-154 adoptée le 13 avril 2021, le conseil municipal a autorisé l'octroi d'une aide financière de 25 000 $ et la signature d'une convention avec l'organisme à but non lucratif Jeunesse Beauharnois, connu également sous le nom « La Maison des Jeunes »;

ATTENDU QUE la convention visant à confier à l'organisme Jeunesse Beauharnois la responsabilité de l'intervention "Ados" auprès des jeunes de Beauharnois, d'une durée d'une année, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et que l'organisme et la Ville de Beauharnois souhaitent la renouveler;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QU'un montant de 30 000 $ a été prévu dans le budget d'opération du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RENOUVELER la convention signée avec Jeunesse Beauharnois Maison des Jeunes qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021 pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022;

QUE tous les autres termes et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Adoptée.

8.9 2022-03-139 Autorisation de signature – Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2022 des Régates de Beauharnois des 4 et 5 juin 2022 — Les Régates de Valleyfield inc.

ATTENDU QUE les Régates de Beauharnois sont un événement rassembleur, majeur et incontournable à la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement le comité organisateur des Régates de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2022 un montant a été affecté pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONTRIBUER financièrement à l'organisation des Régates de Beauharnois à hauteur de 10 000 $ à même le poste budgétaire 02-710-00-971;

D'AUTORISER le maire et Monsieur Loic Lessard Paquette, chef de division – Loisirs et événementiel à signer le protocole d'entente entre les Régates de Valleyfield inc. et la Ville de Beauharnois pour l'organisation de l'édition 2022 des Régates de Beauharnois qui auront lieu les 4 et 5 juin 2022.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8.10	**2022-03-140**	**Ratification de l'octroi d'une aide financière - Défi génie inventif ETS 2022 et Maika Bougie**

ATTENDU les demandes de dons reçues par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'octroi d'une aide financière aux organismes suivants :

- Défi génie inventif ETS 2022 : 250 $ pour la finale de la compétition à l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois
- Maika Bougie : 250 $ dans le cadre du développement du sport élite

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

9.1	**2022-03-141**	**Modification de contrat – Approbation des avis de changement numéros 1 et 2 – Mur de soutènement et ajout de 3 bollards - Ajout d'un groupe électrogène à la station St-Laurent – ST-2021-02-008 – Groupe SGM inc**

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-04-150 adoptée le 13 avril 2021, le conseil municipal a adjugé à la société Groupe SGM Inc. l'appel d'offres ST-2021-02-008 relatif à l'ajout d'un groupe électrogène à la station St-Laurent;

ATTENDUQUE les avis de changements suivants d'un montant total de 7 342.60 $ avant taxes sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

- Avis de changement #1 (mur de soutènement) d'un montant de 1917.60 $ avant taxes relatif à des travaux supplémentaires pour l'enlèvement d'une certaine longueur du muret ainsi que la remise en place après les travaux;
- Avis de changement #2 d'un montant de 5 425.00 $ avant taxes relatif à l'ajout de 3 bollards amovibles de 152 mm de diamètre et d'une hauteur de 1220 mm.

ATTENDU la recommandation du chargé de projet et de l'ingénieur municipal d'approuver ces avis de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'APPROUVER les avis de changement numéros 1 et 2 relatifs au mur de soutènement et à l'ajout de 3 bollards d'un montant total de 7 342.60 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

9.2 2022-03-142 Modification de contrat – Approbation de la directive de changement numéro 14 – Coordination et surveillance des travaux de l'aménagement de l'espace du laboratoire - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ADM-2014-05-044 – FNX-INNOV (Projet numéro 03451)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2014-07-237 adoptée le 1er juillet 2014, le conseil municipal a adjugé à la société FNX-INNOV (anciennement AXOR) le contrat ADM-2014-05-044 de services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau de l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-11-552 adoptée le 23 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la directive de changement numéro 12 relative à la révision de l'aménagement de l'espace du laboratoire d'un montant total de 12 500 $ avant taxes;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués;

ATTENDU QUE la directive de changement numéro 14 relative à la révision de l'aménagement de l'espace du laboratoire d'un montant de 13 200 avant taxes est soumise à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur municipal, Monsieur Oleg Lascov, ing. d'approuver cette directive de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la directive de changement numéro 14 relative à la révision de l'aménagement de l'espace du laboratoire d'un montant total de 13 200 avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

9.3	**2022-03-143**	**Modification de contrat – Approbation de l'ordre de changement numéro 64 – Divers travaux pour compléter les directives DC-88, DC-103, DC-104, DC-105, DC-108, DC-109 et DC-110 - Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction - FNX-INNOV (Projet numéro 03451)**

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-07-224 adoptée le 7 juillet 2020, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2019-01-003 relatif à la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 64 vient compléter les directives DC-88, DC-103, DC-104, DC-105, DC-108, DC-109 et DC-110;

ATTENDU QUE les travaux incluent :

- DC-88 : Essais pilotes pour le choix de la sonde de mesure (radar ou piézométrique) de la surverse en aval du dessableur - 4 678.43 $
- DC-103 : Lumières extérieures - 6 370.11 $
- DC-104 : Plomberie des appareils et modifications des garde-corps pour le dessableur - 42 699.85 $
- DC-105 : Deux alimentations électriques au PCP-01 - 488.80 $
- DC-108 : Remplacement d'une vanne - 11 113.44 $
- DC-109 : Travaux en dépenses contrôlées de janvier 2022 - 9 887.17 $
- DC-110 : Reprise des travaux de plancher dans le bâtiment administratif - 10 472.44 $

ATTENDU QUE l'ordre de changement numéro 64 relatif à divers travaux d'un montant total de 85 710.24 avant taxes est soumis à l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme FNX-INNOV, Monsieur Vincent Gosselin, ing., d'approuver cet ordre de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro 64 relatif à divers travaux d'un montant total de 85 710.24 $ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2021-04 décrétant une dépense de 2 176 723 $ et un emprunt de 2 176 723 $ concernant les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre ou à défaut le fonds d'administration générale.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1 2022-03-144 Déclenchement du processus de modification ou de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Ville

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme ont été adoptés entre 2014 et 2016 et qu'il y a lieu de les actualiser;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois connaît une vitalité économique et une augmentation sans précédent des développements résidentiels;

ATTENDU QUE concomitamment à la révision du plan d'urbanisme, le conseil souhaite modifier les règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes à ses orientations et à sa vision en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un montant a été prévu dans le budget d'opération du Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain en 2022 pour cet ambitieux projet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'INITIER le processus de révision ou de modification du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

DE MANDATER le directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, Monsieur Michel Morneau, afin qu'il émette des recommandations conformément aux orientations du conseil municipal.

Adoptée.

10.2 2022-03-145 Constitution d'un comité et nomination des membres - Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville

ATTENDU QUE le secteur Melocheville connaît un développement résidentiel important;

ATTENDU QUE la Ville doit renforcer ses infrastructures d'aqueduc afin de répondre aux besoins croissants en eau découlant de l'augmentation des projets de développement résidentiel dans le secteur Melocheville;

ATTENDU QUE la Ville souhaite s'assurer que ces projets respectent la capacité de ses infrastructures et qu'ils s'insèrent dans sa vision de développement et de redéveloppement du secteur Melocheville;

ATTENDU QUE pour mener à bien cette évaluation, le conseil souhaite créer un comité chargé d'émettre des recommandations sur la capacité des infrastructures municipales et des orientations en matière d'aménagement du territoire;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONSTITUER le Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur Melocheville;

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du Comité :

- Monsieur Alain Dubuc, maire;
- Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5;
- Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6;
- Monsieur Alain Gravel, directeur général;
- Monsieur Gaëtan Bradette, directeur des travaux publics;
- Monsieur Oleg Lascov, ingénieur municipal;
- Monsieur Michel Morneau, directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain.

Adoptée.

10.3 2022-03-146 Résolution de contrôle intérimaire - Nouvelles constructions résidentielles et permis d'occupation commerciale dans le secteur Melocheville - Capacité des infrastructures municipales

---

ATTENDU QUE selon l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les dispositions relatives au contrôle intérimaire s'appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 112 de la LAUhabilite le conseil à adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation sous réserve de certaines exceptions;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, la Ville de Beauharnois a initié le processus de modification de son plan d'urbanisme en adoptant le projet de Règlement 700-07 conformément à l'article 109.1 de la LAU;

ATTENDU QUE le conseil est préoccupé par la capacité des infrastructures municipales d'aqueduc à supporter les projets de développement résidentiels dans le secteur Melocheville sans la mise en fonction des nouveaux puits;

ATTENDU QUE la Ville met tout en œuvre pour remédier à la problématique liée à la capacité des infrastructures municipales, et ce dans le respect des dispositions législatives et règlementaires;

ATTENDU QUE le conseil juge plus prudent d'adopter une résolution de contrôle intérimaire permettant d'exercer un effet de gel sur l'aménagement et le développement dans le secteur Melocheville dans un périmètre identifié au plan nommé "Plan du périmètre du territoire visé par les mesures de contrôles intérimaire", préparé et signé par Monsieur Michel Morneau, urbaniste, directeur de

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, daté du 8 mars 2022 et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'imposition d'un contrôle intérimaire limitant les nouvelles constructions résidentielles et certains usages dans le secteur Melocheville permet donc d'agir immédiatement dans l'aménagement et le développement du secteur Melocheville afin d'empêcher l'amplification des difficultés d'approvisionnement en eau et donne également le temps nécessaire au conseil de dégager des orientations en fonction des connaissances nouvelles acquises;

ATTENDU QUE le conseil entend adopter un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui encadrera les nouvelles constructions résidentielles ainsi que les travaux, ouvrages ou constructions susceptibles de compromettre la mise en œuvre des orientations et des moyens de mise en œuvre du nouveau plan d'urbanisme modifié pendant l'exécution complète des travaux visant à corriger les vulnérabilités importantes liées aux infrastructures municipales dans le secteur Melocheville;

ATTENDU QUE ce Règlement de contrôle intérimaire pourra prévoir que les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation constituent des catégories d'activités, établir des sous-catégories ou diviser le territoire de la municipalité, décréter des interdictions qui s'appliquent à une, plusieurs ou l'ensemble des catégories, sous-catégories ou parties de territoire ou qui varient selon celles-ci ou selon toute combinaison faisant appel à une catégorie ou sous-catégorie et à une partie de territoire;

ATTENDU QU'un Comité chargé de l'évaluation de la capacité des infrastructures municipales à répondre au développement du secteur de Melocheville a été créé afin d'étudier la problématique et émettre des recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'INTERDIRE pour une période de 90 jours qui suit l'adoption de la présente résolution dans le secteur Melocheville :

1) les nouvelles constructions comprenant un usage résidentiel et nécessitant un raccordement au service d'infrastructure d'aqueduc;

2) la délivrance d'un certificat d'occupation commerciale pour les sous-classes d'usage dans un local ou dans un bâtiment prévues au Règlement de zonage et notamment : CA-9, CA-10, CA-12, CB-1, CB-2, CB-3, CB-4, CC-1, CC-3, CD-2 , IB a) industrie des aliments et boissons et PA-3;

D'INTERDIRE pour une période de 90 jours qui suit l'adoption de la présente résolution dans le secteur Melocheville, l'émission de permis et certificats pour les nouvelles constructions comprenant un usage résidentiel et nécessitant un raccordement au service d'infrastructure d'aqueduc;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

QUE cette interdiction ne vise pas :

1. Tout projet de construction résidentielle comportant une unité d'habitation unifamiliale isolée à construire sur une rue existante située entre deux lots déjà construits;

2. Tous travaux, ouvrages ou constructions exigés par une loi ou un règlement en découlant;

3. Toute intervention visée par le deuxième alinéa de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

4. Tous travaux d'entretien ou de réparation d'une construction existante;

5. Tous travaux, ouvrages ou constructions visant à assurer la sécurité publique ou la protection du public, effectués par la Ville de Beauharnois, son mandataire, un gouvernement, un ministère ou un mandataire de l'État;

6. Le remplacement d'un usage pour un usage identique (même usage).

Adoptée.

10.4 2022-03-147 Constitution d'un comité et nomination des élus membres - Comité de démolition de la Ville de Beauharnois

---

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil municipal doit constituer un comité de démolition ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère la LAU;

ATTENDU QUE selon le troisième alinéa de l'article précité, le conseil municipal peut s'attribuer les fonctions conférées au comité;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONSTITUER le Comité de démolition de la Ville de Beauharnois, ci-après "le Comité";

DE NOMMER tous les élus à titre de membres du Comité, à savoir Messieurs Alain Dubuc, Alain Savard, Dominique Bellemare, Mario Charette et Francis Laberge ainsi que Mesdames Jocelyne Rajotte et Manon Fortier.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.5 2022-03-148 Désignation des fonctionnaires pour l'application de règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction - Messieurs Jean-Norbert Fotsa et Vincent Lefebvre, Mesdames Élisabeth Leduc et Myriam Côté-Nadeau - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER les fonctionnaires désignés Messieurs Jean-Norbert Fotsa et Vincent Lefebvre, Mesdames Élisabeth Leduc et Myriam Côté-Nadeau à titre de responsables de l'application, la surveillance et le contrôle des règlements municipaux suivants :

- Règlement 2015-03 sur les pesticides (article 10);
- Règlement 2015-04 sur les compteurs d'eau (article 2);
- Règlement 2015-06 sur les cuisines de rue (article 1.1);
- Règlement 2017-11 sur le rejet des eaux de gouttières dans le réseau d'égout (article 3.1);
- Règlement 2017-14 sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédants 800 m² de surface imperméable (article 13);
- Règlement 2018-02 sur le bannissement des sacs de plastique (article 6);
- Règlement 2021-07 sur la garde et le contrôle des animaux (article 2).

D'AUTORISER les fonctionnaires désignés à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement aux Règlements mentionnés ci-haut;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au greffe de la Cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre les numéros de matricule respectifs aux fonctionnaires désignés.

Adoptée.

10.6 2022-03-149 Nomination de rues - Développements résidentiels

ATTENDU QUE suite à des développements résidentiels sur le territoire de la Ville, de nouvelles rues seront construites et qu'il y a lieu de les nommer;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Ville s'est réuni le 1er février 2022 et que le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de leurs délibérations;

ATTENDU le document de présentation préparé par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain daté du 1er février 2022 identifiant les nouvelles rues;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande d'attribuer les noms de rue suivants :

- rue A : rue Al-Fleming (projet Champs Perras);
- rue B : rue du Champ-Perras (projet Champs Perras);
- rue C : rue Adrien-Gaboury (projet Champs Perras);
- rue G : rue Laviolette (secteur rue Laurier).

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER les rues A, B, C et G conformément aux recommandations du comité de toponymie de la Ville.

Adoptée.

10.7 2022-03-150 Modification de la résolution 2022-01-038 - Nomination de rues - Développement résidentiel entre les rues Morell et Edmour-Daoust (Champs Perras)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2022-01-038 adoptée le 18 janvier 2022, le conseil a nommé, conformément aux recommandations du comité de toponymie de la Ville, la rue Z, "rue des Champs Perras".

ATTENDU QUE la Commission de la toponymie du Québec suggère une correction dans le nom de la rue des Champs Perras;

ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Ville est favorable à cette correction;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER le nom de la rue des Champs Perras par la rue du Champ-Perras.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.8 2022-03-151 Dérogation mineure DM-2022-0006 – 6, 19e avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes de la zone H-30 du Règlement de zonage 701 et à l'article 4.9 du Règlement de lotissement 702 de la Ville de Beauharnois, datée du 7 février 2022 et relative au bâtiment situé au 6, 19e avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à :

- autoriser une profondeur moyenne du lot projeté numéro 2 de 25.45 mètres alors que la grille des usages et des normes H-30 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois stipule que la profondeur moyenne doit être de 27 mètres, soit une dérogation de 1.55 mètres;
- autoriser un lot de forme irrégulière ayant une profondeur de lot de 23.28 mètres alors que l'article 4.9 du Règlement de lotissement 702 de la Ville de Beauharnois stipule que la profondeur du lot ne doit pas être inférieure à 25 mètre en un point quelconque de la ligne avant du lot;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2022-02-005 du procès-verbal du 16 février 2022, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2022-0006 telle que présentée;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2022-0006 concernant l'immeuble situé au 6, 19e avenue, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

11 Service de la sécurité incendie et civile

12 Service des technologies de l'information

13 Affaires nouvelles

14 Communication des membres du conseil

14.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 mars 2022 », à partir de la 45e minute.

Monsieur le maire, Alain Dubuc, présente le plan de mise à niveau des infrastructures municipales d'utilité publique.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

15 Période de questions

15.1 Période de questions

Selon le cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 4 juillet 2020 si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu par le biais du formulaire disponible sur son site internet une question avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 mars 2022 », à partir de la 47e minute.

16 Levée de la séance

16.1 2022-03-152 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h07.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Lynda Daigneault, greffière adjointe